

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 10/03/2014

Date de la convocation:
19/02/2014

Date d'affichage:

L' an 2014 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, ROHMER Jean-Paul, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 070.2014

Vote : A la majorité

Pour : 39

Contre : 1

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

070.2014 : Acquisition de biens suite à portage foncier par l'établissement public foncier du Bas-Rhin (EPFL) : Fin de portage pour les bâtiments 80 et 84 grand rue, 4 rue courbe et 1 grand rue à Woerth,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu les conventions pour portage foncier et leurs avenants conclus entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et l'EPFL du Bas-Rhin, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-dessous désignés :

Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Nature	Surface (ares)
3	83	Ville	Sol	1,27
3	88	1 Grand'Rue	Sol	2,11
3	91	Ville	Sol	0,35
6	12	80 Grand'Rue	Sol	6,20

6	14	4 rue Courbe	Sol	2,30
6	15	84 Grand'Rue	Sol	3,63
			TOTAL	15,86

Envoyé en préfecture le 20/03/2014
Reçu en préfecture le 20/03/2014
Affiché le 

Vu les actes d'acquisition des biens, par l'EPFL du Bas-Rhin, en date des 16.09.2009, 09.07.2010 et 08.06.2011,

Vu l'arrivée du terme des conventions en juillet et septembre 2014,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du vice-président M. F. Rutsch,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 4 abstentions, décide :

- **De procéder à l'acquisition desdites parcelles cadastrées section 3, n°83, 88 et 91 et section 6, n° 12, 14 et 15 d'une emprise totale de 15,86 ares, à l'EPF du Bas-Rhin, afin de concrétiser son projet d'îlot commercial;**
- **D'accepter qu'un acte de cession soit établi au prix global de 560.000 euros, frais d'acquisition en sus,**
- **De s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage de l'EPF du Bas-Rhin courant entre les dates de signature de l'acte d'acquisition et de l'acte de cession,**
- **De s'engager à porter les crédits nécessaires au budget communautaire ;**
- **D'autoriser M. le premier vice-président, délégué communautaire, à signer l'acte de vente en la forme administrative au nom de la communauté de communes,**
- **De charger et d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :


